



Nettoyage :

stop au mépris

et à l'exploitation !



Février 2018

Nous sommes près de 500 000 salariés du nettoyage. Notre situation est de plus en plus mauvaise : contrats de travail précaires, salaires de misère, conditions de travail d'un autre âge, droits syndicaux et sociaux bafoués, dignité piétinée, mépris des patrons.

Avec la CNT-Solidarité Ouvrière, on revendique pour tous et toutes :

- Le paiement de toutes les heures travaillées et le respect du droit du Travail
- L'augmentation des salaires ;
- Une convention du nettoyage unique et revalorisée ;
- Un 13e mois comme dans les conventions collectives « manuferro » et aéroportuaire ;
- Une prime de panier ;
- L'abrogation de la classification "bidon" mise en place en novembre 2002 ;
- La transformation en CDI de tous les CDD et contrats d'intérim bidon
- La diminution des cadences de travail ;
- Le droit à la formation ;
- Le droit au 1% logement



Salaires, conditions de travail... Nous pouvons défendre nos droits et en gagner de nouveaux en nous mobilisant tous ensemble ! Par l'action syndicale et la GREVE les syndiqués de la CNT-Solidarité Ouvrière ont gagné localement :

- Fin du paiement à la chambre dans les hôtels ;
- Augmentation des qualifications (passage de AS1 jusqu'à AQS3 pour les mêmes missions) ;
- Augmentation des contrats et des embauches en CDI ;
- Primes de Panier (jusqu'à 8€80 brut/jour) ;
- Primes de fin d'année ou mise en place progressive du 13° mois ;
- Suppression de la clause de mobilité ;
- Plannings remis à l'avance. Amélioration des repos ;
- Respect du personnel et des droits syndicaux ;

Ce qui a été possible sur ces sites/sociétés est possible ailleurs !

Regroupons-nous au sein du syndicat CNT-Solidarité Ouvrière pour imposer le respect de nos droits et de notre dignité !



CNT-Solidarité Ouvrière 13 - 06.47.39.72.00 ou 04.91.35.06.56
contact13@cnt-so.org

Grille des salaires

Cette grille des salaires sera applicable en 2018 pour la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés (IDCC 3043) dès la publication officielle de l'arrêté d'extension.

GRILLE DE SALAIRES « B »
(si la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel intervient après le 1^{er} /01/2018)

FILIERE EXPLOITATION			
Niveau	Ech.		
MAITRISE - MP	MP5*	17,68	
	MP4*	16,37	
	MP3	14,68	
	MP2	13,23	
	MP1	12,51	
Niveau	Ech.		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	12,47	
	2	12,33	
	1	11,66	
Niveau	Ech.	A	B
ATQS	3	12,08	12,33
	2	11,24	11,42
	1	10,64	10,82
AQS	3	10,44	10,63
	2	10,34	10,53
	1	10,26	10,43
AS	3	10,20	10,38
	2	10,15	10,32
	1	10,12	10,27

A : Propreté ou Prestations associées

B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

* Assimilé cadre

FILIERE ADMINISTRATIVE - Taux horaire		
Niveau	Ech.	
MAITRISE - MA	MA3*	17,51
	MA2	16,59
	MA1	14,64
EMPLOYES - EA	EA4	13,15
	EA3	12,03
	EA2	10,92
	EA1	10,19

FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS		
Niveau	Ech.	REMUNERATION MENSUELLE
CADRES - CA	CA6	4 680,40
	CA5	4 283,74
	CA4	4 036,29
	CA3	3 491,66
	CA2	3 124,38
	CA1	2 648,59

Majoration travail de nuit :

- travaux réguliers : 20 % (si ancienneté avant le 1/1/1995 : 50%)
- travaux occasionnels : 100 %
- prime de panier : 2 MG par nuit de 6h30

Travail du dimanche :

- travaux d'entretien régulier : 20 %
- travaux occasionnels : 100 %

Travail des jours fériés :

- travaux réguliers : 50 %
- travaux occasionnels : 100 %

Prime d'expérience :

Le taux horaire est majoré suivant l'ancienneté.

- Après 4 ans : 2% ;
- Après 6 ans : 3% ;
- Après 8 ans : 4% ;
- Après 10 ans : 5% ;
- Après 15 ans : 5,5 %
- Après 20 ans : 6 %

- Le temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage doit être payé comme du travail effectif. De plus, l'entretien de la tenue de travail doit être à la charge de l'entreprise.

- Surveillez vos fiches de paie, les sociétés de nettoyage pratiquent un abattement de 10 % du salaire brut pour le calcul des cotisations. Cette pratique, qui baisse vos cotisations, a été interdite par une décision jurisprudentielle.

